



ARRETE PREFECTORAL DDT N° 287 du 14/06/10

Portant approbation de la carte communale de MONTESSAUX

Direction
départementale
des Territoires
de la Haute-Saône

Service urbanisme
habitat et
constructions

Cellule Planification
et Application du
Droit des Sols

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 111.1.1, L 121.1, L 124.1, L 124.2, L 421.2.1 et R 124.1 à R 124.8,

VU l'arrêté du conseil communautaire de la Haute-Vallée de l'Ognon en date du 31 juillet 2008 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 26 septembre 2008,

VU la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2010 approuvant la carte communale,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est approuvée la carte communale de la commune de MONTESSAUX, conformément au dossier ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant une durée d'un mois et d'une mention d'une part, dans un journal diffusé dans le département, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 3 :

La carte communale sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées et tenue à disposition du public au siège de la commune ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vesoul, le

14 JUIN 2010



Le préfet,



Eric FREYSSELINARD